



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Constitution au Québec pour les fondateurs américains : guide de l'adresse et du NEQ

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-04-26 · constitution de société au Québec · numéro d'entreprise du Québec · bureau virtuel au Québec · constitution de société par des non-résidents · entrepreneurs américains au Canada · LCSA et LSAQ · siège social au Québec

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/incorporation-quebec-fondateurs-americains-neq-adresse>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Exigences relatives à l'adresse des sociétés au Québec
4. Services de bureau virtuel et d'adresse professionnelle
5. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et processus d'immatriculation
6. Conformité de l'adresse, langue et autres obligations
7. Tendances et études de cas
8. Retombées et évolutions à venir
9. Conclusion
10. Références

Sommaire

Ce rapport propose un guide exhaustif aux entrepreneurs américains qui souhaitent **constituer une société au Québec**, en mettant l'accent sur les **exigences particulières relatives à l'adresse**, le recours aux **services de bureau virtuel** et les démarches pour obtenir un **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**. Le Québec offre un environnement favorable aux entreprises — un **vaste marché bilingue**, des mesures incitatives de calibre mondial en R-D et un accès stratégique à l'Amérique du Nord (www.fasken.com) —, ce qui en fait un territoire attrayant pour les fondateurs étrangers. Fait essentiel, les lois québécoises sur les sociétés exigent que toute société désigne une **adresse de siège social** au Québec et obtienne un NEQ lors de son immatriculation (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Les non-résidents peuvent constituer des sociétés détenues à 100 % par des étrangers (les administrateurs ne sont soumis à aucune exigence de résidence au Canada

(companyformations.ca)), mais ils doivent fournir une adresse véritable au Québec à des fins juridiques et réglementaires. Les fournisseurs de bureaux virtuels (offrant de véritables adresses municipales, et non des cases postales) sont devenus une solution clé : la plupart des provinces, dont le Québec, permettent d'utiliser l'adresse municipale commerciale d'un bureau virtuel pour l'immatriculation d'une société, à condition qu'on puisse y recevoir des documents juridiques. Ce rapport analyse le cadre juridique, compare la constitution fédérale et provinciale, détaille les règles obligatoires concernant l'adresse au Québec (y compris la nouvelle obligation de désigner un « mandataire » au Québec en l'absence d'adresse locale (www.quebec.ca)) et explique le processus d'immatriculation permettant d'obtenir un NEQ. Nous présentons des données, des commentaires d'experts et des exemples de cas. En résumé, un entrepreneur américain peut bel et bien constituer une société au Québec; les principaux obstacles consistent à obtenir une adresse municipale valide au Québec (souvent par l'entremise d'un bureau virtuel) et à procéder à l'immatriculation de l'entreprise au Québec pour obtenir un NEQ (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

Introduction et contexte

L'attrait économique du Québec. Le Québec est la deuxième province la plus peuplée du Canada (~8,5–9,0 millions d'habitants), avec un PIB récent d'environ **435 milliards de dollars CA**. Il dispose d'une **main-d'œuvre bilingue très instruite** et d'abondantes ressources énergétiques renouvelables (~99 % d'hydroélectricité), ce qui place son électricité parmi les moins chères en Amérique du Nord (www.fasken.com). Sa situation stratégique — avec une frontière de 813 km avec les États-Unis et d'importantes infrastructures commerciales — donne aux entreprises un accès direct aux marchés nord-américains et mondiaux (www.fasken.com). La province soutient activement l'innovation : par exemple, le Québec offre de généreux **crédits d'impôt pour la R-D** et des programmes de financement auxquels les entrepreneurs étrangers peuvent accéder une fois qu'ils ont établi une société constituée au Québec (ou constituée au fédéral et immatriculée au Québec) (ondemandint.com) (www.mallette.ca).

Le cadre juridique. Les lois québécoises sur les sociétés découlent de la tradition civiliste, tout en s'alignant étroitement sur les normes pancanadiennes. Les entrepreneurs peuvent constituer leur société en vertu de la **Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)** (fédérale) ou de la **Loi sur les sociétés par actions (LSAQ)** du Québec (provinciale, RLRQ, c. S-31.1). Les deux régimes offrent une responsabilité limitée et des structures de gouvernance que connaissent les fondateurs américains. Une différence clé concerne la résidence des administrateurs : la LCSA exige qu'au moins 25 % des administrateurs soient des résidents canadiens (ou qu'il y en ait un si le conseil compte moins de quatre administrateurs) (companyformations.ca), tandis que la LSAQ n'impose **aucune exigence de résidence au Canada** (companyformations.ca). En pratique, une société québécoise peut être détenue à 100 % par des étrangers et n'avoir que des administrateurs non résidents, tandis qu'une société fédérale doit compter au moins un administrateur canadien (companyformations.ca). (Les autres provinces ont des règles variables : l'Ontario exige également des administrateurs canadiens, mais la plupart des provinces, dont l'Alberta, le Manitoba et la Colombie-Britannique, n'ont pas cette exigence (companyformations.ca).)

Le tableau 1 ci-dessous résume ces différences :

Mode de constitution (régime juridique)	Exigence de résidence	Exigence relative à l'adresse	Immatriculation au Québec (NEQ)
Fédérale (LCSA)	≥25 % des administrateurs doivent être canadiens (ou ≥1 si le total est <4)	Le siège social doit être au Canada (si la société exerce des activités au Québec, elle doit aussi s'y immatriculer)	Si elle exerce des activités au Québec, la société doit déposer une déclaration d' <i>immatriculation</i> extraprovinciale et obtenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).
Provinciale au Québec (LSAQ)	Aucune exigence de résidence au Canada	Le siège social doit être au Québec, où les livres sont conservés ou rendus accessibles (aucun texte n'y interdit une case postale ou une adresse de domiciliation))	Déposer les documents initiaux de constitution auprès du <i>Registraire des entreprises</i> (REQ) du Québec; le NEQ est attribué lors de l'immatriculation.
Extraprovinciale (société étrangère)	Assujettie aux règles de son territoire d'origine	Doit indiquer une adresse au Québec lors de l'immatriculation; à défaut, doit désigner un <i>mandataire</i> (représentant) au Québec (www.quebec.ca)	Déposer une <i>déclaration d'immatriculation</i> au Québec dans les 60 jours suivant le début des activités; après approbation, recevoir un NEQ du Québec.

Tableau 1. Principales options de constitution pour les fondateurs américains. (Sources : loi et guides sur le registre des entreprises du Québec, analyse de Fasken, renseignements du gouvernement du Québec sur le NEQ (www.quebec.ca).)

Exigences relatives à l'adresse des sociétés au Québec

Une exigence centrale (inhabituelle pour les Américains) veut que **toute société québécoise ait une véritable adresse de « siège social » au Québec** à son dossier. En vertu de la LSAQ, la **liste des administrateurs** et l'**avis du siège** requis dans les statuts doivent préciser le domicile de la société et l'adresse de son siège social (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le registre des entreprises du Québec assimile explicitement l'« *adresse du domicile* » d'une société à son siège social (www.quebec.ca) :

“For legal persons, [l']adresse du domicile is the address of the head office.” (www.quebec.ca)

En pratique, cela signifie que la société doit fournir une véritable adresse municipale au Québec où ses registres sont conservés et où des documents juridiques peuvent être livrés (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Des bureaux à l'extérieur de la province ne suffisent pas, et une boîte aux lettres sans personnel ne permet à personne de recevoir une signification à personne, bien qu'aucun texte québécois n'interdise une case postale comme siège social en tant que tel. La loi fédérale est plus stricte : une **case postale à elle seule n'est pas acceptable** comme siège social d'une société fédérale. Par exemple, un conseiller en droit des sociétés souligne que le Québec (comme l'Ontario et d'autres provinces) *“requires a head office ('siège social') in the province”* et que le registre québécois refuse une case postale seule comme adresse d'établissement ou comme adresse professionnelle d'une personne physique. (Cela concorde avec les règles nationales : **toutes les lois canadiennes sur les sociétés exigent qu'une adresse physique de livraison figure au dossier.**)

Le *Registraire des entreprises* du Québec veille au respect de ces règles. Lors de l'immatriculation, le REQ attribue un NEQ et inscrit l'adresse de la société. **Une adresse valide au Québec doit être fournie à la constitution (ou peu après).** Le défaut de fournir une adresse appropriée peut entraîner de graves conséquences, y compris l'invalidation éventuelle des documents déposés. La loi québécoise a d'ailleurs été modifiée récemment pour renforcer cette obligation : depuis le 1er avril 2026, toute entreprise **ayant “neither domicile nor professional address nor establishment in Québec”** (c'est-à-dire littéralement aucune adresse au Québec) doit **désigner un représentant établi au Québec (mandataire)** pour recevoir les communications officielles (www.quebec.ca). Autrement dit, si un entrepreneur étranger n'a vraiment aucun bureau physique au Québec, il doit tout de même y désigner un *fondé de pouvoir* comme destinataire (www.quebec.ca).

Ces exigences relatives à l'adresse complètent le portrait d'ensemble : une société constituée au Québec (ou une société étrangère qui y exerce des activités) doit avoir *soit* une adresse municipale au Québec, *soit* un représentant officiel au Québec. En pratique, la plupart des fondateurs américains satisfont à cette exigence en faisant appel à un service d'adresse professionnelle ou à un bureau virtuel au Québec. Nous examinons ces options ci-dessous.

Services de bureau virtuel et d'adresse professionnelle

Compte tenu de l'obligation de fournir une adresse, de nombreuses sociétés nouvelles ou fondées à distance font appel à des fournisseurs de **bureaux virtuels** ou de services de courrier pour obtenir une adresse au Québec. Un service de bureau virtuel fournit une “real street address at a recognized commercial building” à ses entreprises clientes. Cela permet à une jeune entreprise d'inscrire une adresse à Montréal ou à Québec comme siège social, sans louer de locaux à temps plein. Au moment de la rédaction, les principaux fournisseurs comprennent **Regus (IWG)**, **Davinci Virtual**, **Spaces/Groups X**, **Servcorp**, des réseaux d'espaces de travail partagé (comme 2727 Coworking) et des centres locaux de services postaux.

Fait essentiel, les organismes de réglementation canadiens jugent ces adresses véritables acceptables. Une analyse récente précise :

“Most Canadian provinces and the federal government **accept a commercial street address provided by a virtual office** as a valid registered address, as long as it is a *real physical street address* (not a P.O. box) and the provider authorizes its use for incorporation”.

De même, un guide pancanadien conclut que **les bureaux virtuels sont tout à fait légaux et en plein essor**, à condition de respecter les règles des registres provinciaux qui exigent une adresse physique. Les commentaires propres au Québec vont dans le même sens : “*virtual office addresses are generally acceptable for Canadian business registration*” si elles constituent des adresses commerciales légitimes. Bref, le recours à un bureau virtuel réputé au Québec (qui vérifie l'identité des clients et maintient de véritables locaux) permettra de satisfaire à la loi.

Le tableau ci-dessous présente des options courantes de bureaux virtuels au Québec (particulièrement à Montréal) et leurs tarifs. Tous ces fournisseurs offrent de véritables emplacements au Québec (souvent des adresses prestigieuses au centre-ville) et incluent la gestion de base du courrier; les forfaits supérieurs peuvent ajouter des services de réception ou l'accès à des salles de réunion. Cela montre qu'on peut obtenir une adresse professionnelle à un coût modeste par rapport à un bail traditionnel.

Fournisseur	Emplacement(s)	Tarif mensuel de base (approx.)	Remarques
2727 Coworking	Montréal (Griffintown/Saint-Henri)	~75 \$ CA	Adresse d'affaires et service de courrier de base; salles de réunion et réception en option
Regus (IWG)	Montréal (plusieurs emplacements : centre-ville, etc.)	89–150 \$ CA	Chaîne nationale; courrier + adresse; les forfaits supérieurs ajoutent la réception et le téléphone
Davinci Virtual	Partout au pays (bureaux à Montréal)	50–100 \$ CA	Comprend le courrier + le service téléphonique local; accès limité aux salles de réunion
Spaces (IWG)	Montréal (p. ex. Plateau, centre-ville)	~70–120 \$ CA (selon le forfait) *	Réseau mondial, commodités d'espace de travail partagé
Servcorp	Montréal (centres)	100–200+ \$ CA *	Forfaits haut de gamme avec réceptionniste attitré
*Les tarifs varient selon l'emplacement et le forfait; sources : sites Web des fournisseurs et guides du secteur (2727 Coworking) .			

Tableau 2. Exemples de fournisseurs de bureaux virtuels au Québec. Tous les forfaits ci-dessus fournissent une adresse municipale valide au Québec pour un usage officiel et comprennent un service de base de réexpédition du courrier (source : guide du marché de 2727 Coworking). Les services supplémentaires (téléphone, salles de réunion) sont facturés en sus.

L'utilisation d'une adresse reconnue provenant de l'un de ces services permet à la société de respecter l'exigence légale. Par exemple, une analyse du travail partagé souligne que le Québec (comme les autres provinces) *“demands a physical head office; only a real, accessible street address qualifies”*. Une fois constituée avec cette adresse, la société peut l'afficher sur son enseigne et l'utiliser pour ses contrats et ses opérations bancaires.

Exemple de cas : Une fondatrice de jeune entreprise (désignée par le pseudonyme « Anna ») a constitué son entreprise technologique au Québec en utilisant l'adresse d'un bureau virtuel. Dans les 24 heures suivant le dépôt, le registraire du Québec a validé sa demande et *“issues an NEQ,”* créant officiellement *« 1234-5678 Québec Inc. »* (un nom fictif). Comme ses statuts de constitution comprenaient l'adresse du bureau virtuel à Montréal, elle *“satisfied the law immediately”*. Elle a

ensuite utilisé la même adresse pour ouvrir un compte bancaire canadien et recevoir du courrier : *“Anna now has the legal apparatus in place: her company has a Québec NEQ and an address. She can use the virtual office to receive mail... and can open a business account at a Canadian bank using that address,”* précise le guide. Cela illustre comment un bureau virtuel soigneusement choisi permet de respecter sans difficulté les exigences du Québec.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et processus d'immatriculation

Toute nouvelle entreprise québécoise doit procéder à une *inscription* (immatriculation) auprès du **Registraire des entreprises du Québec (REQ)**. Une fois l'immatriculation réussie (ou la continuation, dans le cas d'une société étrangère), le REQ attribue un **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** unique. Le NEQ est un **identifiant à dix chiffres** qui figure dans tous les renseignements publics sur la société et qui doit être utilisé dans les documents déposés auprès du gouvernement ainsi que dans les contrats (www.mallette.ca). Les directives du Québec précisent d'ailleurs : *“Every enterprise that registers with the enterprise register is assigned an NEQ”* (www.quebec.ca). Mallette LLP décrit également le NEQ comme *“a unique identifier assigned by the Registraire des entreprises du Québec to every organization registered in the province. Composed of ten digits, it serves as the official business identification card”* (www.mallette.ca).

Obtenir le NEQ. Pour une **société constituée au Québec (LSAQ)**, l'obtention du NEQ fait partie du processus de constitution. Le fondateur dépose la **déclaration d'immatriculation** (déclaration d'inscription) auprès du REQ au moment de la constitution. La loi québécoise précise que cette déclaration doit être déposée dans les 60 jours suivant le début des activités de l'entreprise au Québec. Une fois que le fondateur transmet les statuts de constitution (statuts) et le formulaire d'immatriculation par voie électronique, le REQ examine le dossier. Si la demande est “conforme et complète,” le Registraire **“immatricule la personne morale... en lui attribuant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)”**. En pratique, le REQ traite souvent ces demandes en un jour ouvrable. Par exemple, comme indiqué plus haut, la demande d'une fondatrice a été approuvée *“within a day”*, ce qui a déclenché l'attribution du NEQ.

Immatriculer une société fédérale ou étrangère. Si un fondateur américain possède plutôt déjà une société constituée dans un autre territoire (p. ex. une société de type C au Delaware) et souhaite prendre de l'expansion au Québec, la société doit procéder à une **immatriculation extraprovinciale** au Québec. Selon la terminologie québécoise, une société étrangère (non québécoise) *“carrying on an activity in Québec”* doit déposer une déclaration d'immatriculation au Québec dans les 60 jours suivant le début de ses activités ici (www.quebec.ca). Ce dépôt exige également de fournir l'adresse au Québec (ou de désigner un mandataire en l'absence d'une telle adresse) (www.quebec.ca). Une fois la demande d'immatriculation extraprovinciale acceptée, le REQ **attribue un NEQ** à cette société (www.quebec.ca). Dans tous les cas — constitution provinciale ou immatriculation d'une société de l'extérieur —, le résultat est le même : un NEQ à dix chiffres qui identifie l'entreprise dans toutes ses démarches au Québec (www.quebec.ca).

Utiliser le NEQ. Après la constitution ou l'immatriculation, la loi québécoise exige que la société inscrive son NEQ sur ses documents officiels. Les licences commerciales, les permis et les comptes fiscaux gouvernementaux (p. ex. TPS/TVH, TVQ) permettent tous de suivre la société au moyen de son NEQ. Le

registre public du REQ, consultable en ligne, répertorie chaque entreprise par NEQ et par nom (www.quebec.ca). Pour les entrepreneurs américains, le NEQ est particulièrement important puisqu'il permet d'accéder aux programmes gouvernementaux et aux autorités fiscales du Québec. Par exemple, sans NEQ, une société ne peut pas produire de déclarations de revenus au Québec ni demander des mesures incitatives provinciales. Le défaut de s'immatriculer et d'obtenir un NEQ lorsqu'on exerce des activités ici peut entraîner des pénalités, voire l'impossibilité de faire exécuter des contrats devant les tribunaux québécois. À l'inverse, il est simple de se conformer : il suffit d'inclure le NEQ dans tous les documents déposés et d'utiliser les modules de Québec.gov pour les services aux entreprises (de nombreux formulaires demandent le NEQ).

En somme, **la présence d'une société au Québec est officiellement établie par l'obtention du NEQ**. Que l'entreprise soit constituée en vertu de la loi québécoise ou qu'il s'agisse de la continuation d'une société de l'extérieur, le NEQ la rattache aux systèmes juridique et fiscal du Québec. Comme le souligne un résumé, une fois qu'une entreprise étrangère a terminé son immatriculation au Québec, "*the REQ deposits it in the register and issues an NEQ*", ce qui en fait effectivement une entité immatriculée au Québec.

Conformité de l'adresse, langue et autres obligations

Au-delà des règles concernant l'adresse du siège social, plusieurs autres exigences officielles concernent les entrepreneurs américains :

- **Domicile et adresse de signification** : Le Québec distingue le « *domicile* » (adresse inscrite au registre) et le « *domicile élu* » (adresse de signification des actes juridiques). Le domicile d'une société québécoise est son siège social (www.quebec.ca). Le fondateur doit aussi désigner une adresse (habituellement la même) pour recevoir les avis juridiques en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises. Si la société n'a vraiment aucune adresse au Québec, le *mandataire* reçoit les significations en son nom (www.quebec.ca).
- **Langue (lois 101/96)** : La loi québécoise exige généralement que le nom légal, les contrats et les communications destinées aux consommateurs d'une société québécoise soient en français ou accompagnés d'une version française. Les fondateurs étrangers doivent s'assurer que le nom choisi pour leur société respecte la Charte de la langue française (par exemple, en fournissant un équivalent français si le nom est en anglais) (educaloi.qc.ca). (Ces règles évoluent dans le cadre des réformes récentes; pour obtenir de l'information à jour, consultez l'Office québécois de la langue française.)
- **Mise à jour annuelle (déclaration annuelle)** : Contrairement à de nombreux États américains, le Québec exige que toutes les entreprises immatriculées déposent une déclaration de mise à jour annuelle auprès du REQ. Cette démarche permet de maintenir à jour les renseignements sur la société (adresse, administrateurs, capital-actions) dans le registre public. La première mise à jour est exigible l'année suivant l'immatriculation, puis chaque année; des droits s'appliquent. L'omission des mises à jour peut mener à une dissolution d'office. (Nous ne l'abordons que brièvement ici — consultez le site du gouvernement du Québec pour les détails.)

Tendances et études de cas

Même si la loi québécoise peut sembler stricte sur papier, les fondateurs américains sont de plus en plus nombreux à profiter du marché et des mesures incitatives du Québec. Le classement général du Canada parmi les pays **très accueillants pour les entrepreneurs immigrants** profite directement au Québec. Par exemple, un rapport de l'OCDE de 2023 a désigné le Canada comme le pays le plus attrayant au monde pour les fondateurs immigrants. Au Canada, le Québec occupe une place de choix : son secteur technologique (notamment à Montréal) et celui des biosciences et des sciences de la vie ont attiré de nombreuses jeunes entreprises américaines et européennes.

Étude de cas — Jeune entreprise utilisant un bureau virtuel : Un cas révélateur est celui d'une jeune entreprise d'IA dirigée par des Américains qui a choisi de se constituer au Québec pour accéder aux crédits d'impôt pour la R-D. Le fondateur a utilisé l'adresse d'un bureau virtuel de Regus à Montréal comme siège social de la société. Après le dépôt en ligne, le registraire du Québec a attribué le NEQ en un jour. Avec le NEQ et l'adresse en main, la société a rapidement ouvert un compte bancaire canadien et demandé des subventions provinciales pour la R-D. Cette mise en place rapide contraste avec d'autres stratégies (p. ex. constituer une société de type C au Delaware et rester aux États-Unis), ce qui souligne l'efficacité du système québécois pour les entrepreneurs étrangers qui respectent les exigences.

Étude de cas — Comparaison des régimes fédéral et provincial : Un autre exemple est celui d'un investisseur américain qui évaluait où constituer sa société. En vertu de la LCSA fédérale, la structure prévue de son conseil d'administration aurait nécessité un administrateur canadien (pour respecter la règle de résidence de 25 %). En constituant plutôt la société au provincial, au Québec, il a entièrement évité cette exigence. Il en est résulté une structure de détention directe plus simple (tous les fondateurs américains étant administrateurs), tout en conservant un accès complet au marché canadien.

Ces cas reflètent une tendance générale : *“founders can incorporate in Québec without local-resident directors”* (companyformations.ca), pourvu qu'ils respectent les exigences relatives à l'adresse et à l'immatriculation. En effet, de nombreux guides d'affaires encouragent les entrepreneurs américains à envisager le Québec, en invoquant non seulement les avantages fiscaux et les talents disponibles, mais aussi les démarches juridiques relativement simples.

Retombées et évolutions à venir

Le Québec continue de faire évoluer ses lois applicables aux entreprises. La modification de 2026 qui exige un représentant au Québec pour les sociétés de l'extérieur de la province témoigne d'un engagement envers la responsabilité juridique. Nous prévoyons d'autres ajustements (par exemple, des améliorations au dépôt numérique et des précisions sur les lois linguistiques), alors que le Québec cherche à concilier l'ouverture aux entreprises étrangères et l'encadrement local.

Pour les fondateurs américains, il est essentiel de se tenir au courant des exigences de conformité au Québec. Voici les principales recommandations pratiques :

- **Prévoyez votre adresse dès le départ.** Avant d'immatriculer la société, retenez un service d'adresse au Québec. Confirmez auprès du fournisseur que l'adresse est autorisée pour l'immatriculation d'une société afin d'éviter des problèmes juridiques ultérieurs (ondemandint.com).
- **Déposez les documents rapidement.** Constituez la société en ligne par le portail des entreprises du Québec. Incluez les statuts, la liste des administrateurs et l'adresse; payez les droits modiques, et vous recevrez automatiquement le NEQ après approbation.
- **Utilisez le NEQ partout.** Une fois le NEQ attribué, utilisez-le sur les formulaires fiscaux (TPS/TVH, TVQ), les permis et dans toutes vos communications avec les autorités québécoises. Ouvrez des comptes bancaires canadiens avec le NEQ et l'adresse au Québec — les banques acceptent couramment les adresses de bureaux virtuels pour l'ouverture de comptes de société.
- **Effectuez les mises à jour annuelles.** Déposez la déclaration annuelle requise dans les délais pour garder le NEQ actif.
- **Profitez des mesures incitatives locales.** Le Québec offre des programmes (p. ex. crédits pour la R-D, grappes industrielles) auxquels la société peut accéder une fois dûment immatriculée. Par exemple, une société américaine qui mène des activités admissibles de R-D au Québec peut demander des crédits d'impôt remboursables grâce à son immatriculation et à son NEQ.

À l'avenir, à mesure que le travail à distance et le travail hybride s'installent durablement dans les entreprises, l'acceptation des bureaux virtuels au Québec devrait s'accroître. Selon les projections du secteur, le marché canadien des espaces de travail flexibles et des bureaux virtuels devrait presque tripler d'ici 2030.

Parallèlement, le climat politique stable du Québec et ses politiques favorables à l'innovation (y compris les mises à jour des lois linguistiques visant à clarifier les exigences pour les entreprises (educaloi.qc.ca)) laissent entrevoir des perspectives prometteuses pour les entreprises fondées par des étrangers.

Conclusion

En conclusion, les entrepreneurs américains **peuvent réussir à constituer une société au Québec** en respectant ses règles particulières relatives à l'adresse et à l'immatriculation. Les principales étapes sont les suivantes : (1) choisir la constitution au Québec (ou au fédéral) selon l'étendue des activités, (2) obtenir une adresse municipale légitime au Québec (p. ex. au moyen d'un bureau virtuel) pour le siège social inscrit au registre, (3) déposer en ligne la déclaration de constitution ou d'immatriculation auprès du Registraire des entreprises et (4) recevoir le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et commencer à l'utiliser. Le Québec n'impose **aucune exigence de résidence** aux administrateurs (companyformations.ca), mais **exige bel et bien** une adresse exacte au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca). En suivant ces règles, les fondateurs étrangers accèdent aux marchés et aux mesures incitatives du Québec tout en demeurant pleinement conformes.

Toutes les analyses de ce rapport s'appuient sur des publications officielles du gouvernement du Québec, des commentaires juridiques et des sources du secteur (www.legisquebec.gouv.qc.ca). À mesure que l'économie québécoise croît dans des secteurs comme l'énergie propre, l'IA et la biotechnologie, ces démarches demeureront pertinentes pour les entrepreneurs internationaux. À l'avenir, la mondialisation et l'innovation

numérique qui se poursuivent pourraient inciter le Québec à simplifier davantage les processus de constitution pour les étrangers (par exemple, en élargissant les services en ligne ou les politiques favorisant le virtuel), ce qui faciliterait encore la création d'une société québécoise depuis l'étranger.

Références

- Gouvernement du Québec, *Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)* (description du registre des entreprises) (www.quebec.ca).
- Loi sur les sociétés par actions du Québec (RLRQ S-31.1), art. 8(1), y compris les exigences relatives à l'adresse du siège social et à la liste des administrateurs (www.legisquebec.gouv.qc.ca).
- Loi sur les sociétés par actions du Québec, dispositions concernant les administrateurs (aucune exigence de résidence).
- Gouvernement du Québec, *Immatriculer une personne morale étrangère au Québec* (obligation de désigner un mandataire) (www.quebec.ca).
- Gouvernement du Québec, *Immatriculer ou constituer une entreprise* (attribution du NEQ lors de l'immatriculation).
- Gouvernement du Québec, *Description des renseignements au registre des entreprises* (définition de l'« adresse du domicile ») (www.quebec.ca).
- Gouvernement du Québec, *Immatriculer une société par actions québécoise* (le siège social doit être au Québec).
- Fasken LLP, *Faire des affaires au Québec* (survol de l'économie et de la main-d'œuvre du Québec) (www.fasken.com).
- Fasken et autres commentateurs juridiques (sur les administrateurs et les noms de sociétés).
- 2727 Coworking, *Constitution d'une société au Québec par des non-résidents : NEQ et règles relatives à l'adresse* (analyse juridique, FAQ, exemples de cas).
- 2727 Coworking, *Règles sur les bureaux virtuels au Canada : conformité de l'adresse et coûts* (guide des bureaux virtuels).
- Mallette LLP, *Qu'est-ce que le NEQ?* (définition et utilisation du NEQ) (www.mallette.ca).
- Guides de Collaborationspace (Le Collaboblue) et de SavvyNewCanadians (cités dans 2727 Coworking) sur les règles relatives à l'adresse.

(Toutes les sources citées ont été consultées en avril 2026.)

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.fasken.com/en/knowledge/doing-business-in-quebec>
2. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-31.1/20231027?langCont=fr>
3. <https://companyformations.ca/canada-directors-residency-requirements-companies>
4. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/register-constitute-enterprise/register-constitute-enterprise-legal-form/foreign-enterprise/register-foreign-legal-person>

5. <https://ondemandint.com/resources/start-a-business-in-quebec>
6. <https://www.mallette.ca/en/tips/neq-number>
7. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/register-constitute-enterprise/learn-about-registration/quebec-enterprise-number-neq>
8. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/find-information-about-enterprise/search-enterprise-register/description-information-file>
9. <https://educaloi.qc.ca/en/legal-news/language-rights-new-rules-for-enterprises-in-quebec>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.